

ARRETE n° 2025 - 157

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DU PROFESSEUR VICTOR PAUCHET,
ENTRE L'AVENUE DE LA CELLE SAINT CLOUD ET LA RUE DE SURESNES
DU JEUDI 12 JUIN 2025 AU LUNDI 13 OCTOBRE 2025 INCLUS
DE 8H00 A 16H30**

RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

La Maire (Hauts-de-Seine)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants et L. 2213-1 et suivants,

VU le code de la route, notamment les articles L. 411-1 et R. 411-8,

VU la délibération du Conseil municipal n°2015-31 du 16 avril 2015 portant établissement du règlement de voirie de la Ville de Vaucresson,

VU la délibération du Conseil municipal n°2018-35 du 12 avril 2018 portant modification du règlement de voirie de la Ville de Vaucresson,

VU l'arrêté n°2020-90 du 03 juin 2020 portant délégation permanente à Madame Catherine Bloch, quatrième Maire-Adjoint,

VU la demande, formulée par la société SOGEA, pour le compte de la société AQUAVESC, en date du 03 juin 2025,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer provisoirement la circulation rue du Professeur Victor Pauchet, entre l'avenue de La Celle Saint Cloud et la rue de Suresnes.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera provisoirement restreinte rue du Professeur Victor Pauchet, entre la rue de Suresnes et l'avenue de La Celle Saint Cloud, du jeudi 12 juin 2025 au lundi 13 octobre 2025 inclus, de 08h00 à 16h30, pour permettre à la société SOGEA domiciliée 9 allée de la Briarde – 77436 EMERAINVILLE, 01.60.37.76.00, d'effectuer des travaux de renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable sur chaussée.

ARTICLE 2 : Une signalisation temporaire avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores et d'une déviation des véhicules pour limiter au maximum le trafic devra être mise en place et entretenue par la société SOGEA et maintenue visible pendant toute la durée du chantier. Les usagers pourront emprunter la déviation suivante : rue de Suresnes – rue Raymond Poincaré – Avenue de La Celle Saint Cloud.

ARTICLE 3 : La zone réservée devra être tenue constamment propre, à charge pour la société SOGEA de prendre toutes les mesures en ce sens.

ARTICLE 4 : L'accès aux véhicules de secours et aux riverains sera maintenu.

ARTICLE 5 : Les réparations des dégradations constatées sur le domaine public (trottoir, chaussée, mobilier urbain) seront à la charge de SOGEA.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Il sera procédé d'office à l'enlèvement, aux frais du propriétaire, de tout véhicule gênant SOGEA.

ARTICLE 8 : L'affichage du présent arrêté est sous la responsabilité de la société SOGEA sous un délai de 1 semaine avant le début des travaux.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, affiché et notifié à la société SOGEA.

ARTICLE 10 : Dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication ou notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 11 : Madame le Commissaire de Police de Saint Cloud, Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale ainsi que les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vaucresson,